

2019_CT2_022

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Révision allégée n°1 - Conférence des Maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUeix Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 27 février 2018

04_5_06

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Révision allégée n°1 - Conférence des maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°17/17 le 23 mars 2017.

Par délibération n°105/17 du 8 décembre 2017 le Conseil Municipal de Cabriès a défini les modalités de concertation et prescrit la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès afin de, notamment :

- Ajuster la localisation graphique de protection de la trame végétale à la réalité des plantations par le biais d'une modification ou d'une réduction des espaces verts remarquables,
- Procéder à des modifications de zone N, à la marge afin de tenir compte de l'urbanisation et du zonage à proximité immédiate,

- Examiner les possibilités de réduction des marges de recul par rapport à l'A51 en vue d'une ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone de Plan de Campagne.

Lors de la délibération précitée, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation avec le public.

Par délibération n°106/17 du 8 décembre 2017 le Conseil Municipal de Cabriès a donné son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier de la commune de Cabriès du 10 janvier 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de poursuivre la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme concerné.

Par délibération cadre n°URB 010-3568/18/CM du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a poursuivi la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès, engagée le 8 décembre 2017 par délibération n°106/17 du Conseil Municipal.

La procédure de révision allégée est, au même titre que l'élaboration d'un PLU, encadrée par les dispositions du Code de l'Urbanisme. L'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est approuvé par :*

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête aient [ont] été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, il est nécessaire, avant l'approbation de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès, d'organiser une conférence intercommunale des maires du Territoire, au cours de laquelle le Maire de la commune concernée examine avec le Président du Territoire les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès qui sera soumis à approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient d'autoriser Madame le Président à organiser cette réunion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents

- d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°105/17 du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 la commune de Cabriès qui définit les modalités de concertation et prescrit la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Cabriès;
 - La délibération n°106/17 du Conseil Municipal de Cabriès du 8 décembre 2017 qui a donné son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme ;
 - La délibération cadre n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, approuvant la poursuite de la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabriès, engagée le 8 décembre 2017 par délibération du Conseil municipal ;
 - Le Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions successives approuvées de la commune de Cabriès en vigueur ;
 - La courrier de la commune de Cabriès en date du 10 janvier 2018, par lequel le Conseil de la Métropole a été saisi afin de poursuivre la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme concerné ;
 - L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 7 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- Que le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme .
- Que l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est approuvé par :*
-l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête aient [ont] été présentés lors d'une conférence intercommunale des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Délibère

Article unique :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer la conférence intercommunale des Maires imposée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Révision allégée n°1 - Conférence des Maires - Pouvoir au Président du Conseil de Territoire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_022-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019